

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Hranipur SPEED
 UFI : EP33-Q0QD-600N-NAPS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s.
 J. Rýznerové 97, Komorovice
 CZ- 396 01 Humpolec
 Czech Republic
 T 565 501 210

hranipex@hranipex.cz - www.hranipex.cz

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

sds@regartis.com

Fournisseur

Hranipex SAS
 3E, rue de Lugano
 FR- 68180 Horbourg-Wihr
 France
 T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06

info@hranipex.fr - <http://www.hranipex.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Cancérogénicité, catégorie 2 H351
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H373
catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

: Diphénylméthanediiocyanate, isomères et homologues, oxyde de calcium, 1-éthylpyrrolidine-2-one

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (système respiratoire).

Conseils de prudence (CLP)

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases supplémentaires

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diphénylméthanediisocyanate, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	10 – 30	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Carbonate de calcium	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	10 – 30	Non classé
Carbonate de calcium	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795-18	10 – 30	Non classé
Éther 2,2'-dimorpholinyl-diéthylique	N° CAS: 6425-39-4 N° CE: 229-194-7 N° REACH: 01-2119969278-20	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
1-éthylpyrrolidine-2-one	N° CAS: 2687-91-4 N° CE: 220-250-6 N° Index: 616-208-00-5 N° REACH: 01-2119472138-36	< 3	Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D
oxyde de calcium	N° CAS: 1305-78-8 N° CE: 215-138-9 N° REACH: 01-2119475325-36	< 2	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Les symptômes comprennent : Toux. Nez coulant. Maux de tête. Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications). Enflure de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation, nausées. Douleurs abdominales. Diarrhée.
Symptômes chroniques	: Risque avéré d'effets graves pour les organes suite à une exposition prolongée ou répétée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Non spécifié.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Chlorure d'hydrogène, Cyanure d'hydrogène, Isocyanates.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et vêtements de protection pour pompiers pour la lutte des feux de structure.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs, brouillard, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Rincer/diluer à l'eau. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir mécaniquement le produit. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler avec précaution. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Conserver à l'abri des agents oxydants, Acides, Amines.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CALCIUM OXIDE (1305-78-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Calcium oxide
IOEL TWA	1 mg/m ³ (Respirable fraction)
IOEL STEL	4 mg/m ³ (Respirable fraction)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (oxyde de)
VME (OEL TWA)	1 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
VLE (OEL C/STEL)	4 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Carbonate de calcium (471-34-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle. Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Masque facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Matériaux recommandés: Gants en polymère laminé.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire correspondant à la norme technique EN 140 ou EN 136 avec un filtre de type A et P

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Beige.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≥ 70 °C
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 285714,285 mm ² /s
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,4
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : Acides, Amines, Alcools. Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO₂). Elévation de pression et rupture du récipient.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides, amines, alcools, à l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hranipur SPEED	
ETA CLP (voie orale)	5000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	5000 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	50 mg/l

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

DL50 orale rat	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,368 mg/l/4h

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)

DL50 orale rat	2020 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3030 mg/kg

CALCIUM OXIDE (1305-78-8)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 orale	> 2500 mg/kg

Carbonate de calcium (1317-65-3)

DL50 orale rat	6450 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3 mg/l/4h

Carbonate de calcium (471-34-1)

DL50 orale rat	6450 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3 mg/l/4h

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2%

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5000 mg/l/4h

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)

DL50 orale rat	3200 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,004 mg/kg
---------------------------	-------------

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg
---------------------------	-----------

Carbonate de calcium (1317-65-3)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	625 mg/kg
---------------------------	-----------

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

Carbonate de calcium (471-34-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	625 mg/kg

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 5220 mg/kg
NOAEL (animal/mâle, F1)	750 mg/kg

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	400 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Carbonate de calcium (471-34-1)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)	0,812 mg/l

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (système respiratoire).

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,004 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	300 mg/kg de poids corporel

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,2 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,06 mg/l

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hranipur SPEED	
Viscosité, cinématique	285714,285 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
-----------------------	------------

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)

CL50 - Poisson [1]	> 2150 mg/l
--------------------	-------------

CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
-----------------------	------------

CALCIUM OXIDE (1305-78-8)

CL50 - Poisson [1]	1070 mg/l
--------------------	-----------

Carbonate de calcium (1317-65-3)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
--------------------	------------

CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
-----------------------	------------

Carbonate de calcium (471-34-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
--------------------	------------

CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
-----------------------	------------

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
--------------------	-------------

CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
----------------------	-------------

CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
-----------------------	-------------

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)

CL50 - Poisson [1]	> 464 mg/l
--------------------	------------

CE50 - Crustacés [1]	> 104 mg/l
----------------------	------------

CE50 72h - Algues [1]	> 101 mg/l
-----------------------	------------

NOEC chronique crustacé	12,5 mg/l Daphnia magna
-------------------------	-------------------------

NOEC chronique algues	101 mg/l
-----------------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

Hranipur SPEED

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

DBO (% de DThO)	0 % DTO
-----------------	---------

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)

Biodégradation	1 % OECD 301C - MITI (I)
----------------	--------------------------

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Persistence et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2%

DBO (% de DThO)	69 % DTO
-----------------	----------

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)

Biodégradation	90 – 100 % OECD 301A
----------------	----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hranipur SPEED

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Diphénylmethanediisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
---	-----

2,2'-dimorpholinyl-diethyl ether (6425-39-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	≤ 3,1 OECD 305E
---	-----------------

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

1-éthylpyrrolidine-2-one (2687-91-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Hranipur SPEED

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Mobilité dans le sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------------	---

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2%

Mobilité dans le sol	The product is very slightly soluble in water
----------------------	---

Tension superficielle	26,4 mN/m (25 °C)
-----------------------	-------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranipur SPEED

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
--

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Détruire selon la réglementation en vigueur. La destruction de produit défectueux ou abimés ne pourra se faire qu'en accord avec les instructions du fournisseur ou en accord avec la réglementation en vigueur. L'évacuation ne peut être réalisée que par une personne autorisée. Pour la classification des déchets et leur élimination, procédez conformément aux instructions de l'auteur des déchets. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
Indications complémentaires	: Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Hranipur SPEED ; Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues ; 2,2'-dimorpholinyl diethyl ether ; Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% ; 1-éthylpyrrolidine-2-one
30.	1-éthylpyrrolidine-2-one

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.3	Autres informations	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Solubilité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

Abréviations et acronymes:

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données	: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges. Formation à la sécurité pour la manipulation des produits chimiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Hranipur SPEED

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/12/2020

Date de révision: 08/11/2022

Remplace la version de: 01/03/2022

Version: 1.2

Texte intégral des phrases H et EUH:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.